

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2017

Volume XVIII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

INTRODUCTION

PAR

FABRICE PICOD (*) et JULIE BAILLEUX (**)

L'année 2016 ne devait pas être une année décisive pour l'Union européenne et ses institutions : aucune révision des traités constitutifs, aucune adhésion d'Etat candidat, aucune réforme des politiques européennes, des institutions exerçant leurs missions à mi-mandat – les membres du Parlement européen ayant été élus en 2014, la Commission européenne ayant été également mise en place en 2014, le président du Conseil européen, Donald Tusk, ayant été désigné en décembre 2014 pour une période de deux ans et demi. Seule la Cour de justice de l'Union européenne devait connaître d'importants changements en 2016, sans que la France en fût affectée : renouvellement par moitié des membres du Tribunal, augmentation du nombre de juges au Tribunal et suppression du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne au 1^{er} septembre 2016.

Pour tous les observateurs, l'année 2016 marquera une rupture sans précédent dans l'histoire des Communautés européennes et de l'Union européenne, provoquée par le référendum organisé au Royaume-Uni, qui s'est soldé par un vote négatif, le 23 juin 2016, conduisant au Brexit. Ce vote a consisté à rejeter la proposition du gouvernement britannique qui avait pourtant obtenu quelques mois plus tôt, lors du Conseil européen du 19 février 2016, un statut privilégié pour le Royaume-Uni. Plus fondamentalement, ce vote exprime une volonté du peuple de rompre avec la construction européenne à laquelle le Royaume-Uni avait accepté de contribuer en 1972.

Prévu par une disposition insérée par le Traité de Lisbonne dans le prolongement du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, le retrait d'un Etat membre de l'Union européenne devrait pouvoir être mis en œuvre conformément aux modalités et à la procédure de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Très vite, le risque de contagion a été ressenti dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, y compris

(*) Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France).

(**) Maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France).

dans certains des Etats fondateurs des Communautés européennes, tels que les Pays-Bas.

En France, le retrait sera évidemment suggéré par certains dirigeants politiques de partis extrémistes, sans qu'on puisse mesurer précisément les réactions de la population française. Il revenait à deux chercheurs, Caroline Gondaud et Patrick Allard, de rédiger une étude de nature à mettre en lumière la position de la France face au Brexit et les conséquences envisageables dans l'économie française.

Dans un domaine plus particulier, celui des droits de l'homme en Europe, il convient d'examiner régulièrement la situation de la France au regard des droits fondamentaux qui sont consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme. C'est la question de la rétention des mineurs par les autorités françaises qui a donné lieu à une étude spécifique rédigée par Antonin Gelblat à la suite de plusieurs arrêts controversés de la Cour européenne des droits de l'homme prononcés le 12 juillet 2016.

Enfin, les positions de la France au sein de l'OSCE sont un élément trop souvent négligé de sa contribution à la construction européenne, qui ne se limite pas à l'Union, comme le démontre aussi le Conseil de l'Europe. Il est particulièrement d'actualité de s'intéresser à son attitude à l'égard de cette organisation à un moment de tensions avec la Russie, dans le contexte de l'affaire ukrainienne. Traiter ce type de questions devrait être au cœur des missions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), seule organisation paneuropéenne compétente en matière de gestion pacifique des questions de sécurité.